



NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2017

Dans les entreprises où sont constituées des sections syndicales, une négociation annuelle obligatoire est tenue de s'engager, sur :

- La **rémunération**
- Le **temps de travail**
- Le **Partage de la valeur ajoutée** dans l'entreprise
- La négociation annuelle sur **l'égalité professionnelle** entre les **femmes** et les **hommes** et la **qualité de vie au travail**.

Tous les 3 ans, une négociation doit s'engager sur :

- La **gestion des emplois et des parcours professionnels**
- La **mixité des métiers**

Vous trouverez ci-dessous les revendications de la réunion intersyndicale CFE-CGC, CFTC, FO, CGT et CFDT s'est tenue le 9 février 2017.

- Augmentation du budget des ASC du CE au taux de 0,8 % (correspondant à la moyenne nationale des entreprises).
- Tickets restaurants : Augmentation de la part patronale à 60%.
- Prime d'ancienneté : Création d'une 5^{ème} tranche (plus de 20 ans).
- Mise en place des médailles du travail à 20, 30, 35, 40 ans d'ancienneté assorti d'une gratification (à intégrer dans la convention collective) dont le montant ne peut pas dépasser le montant mensuel de base du bénéficiaire et est exonéré de la taxe sur les salaires et de l'impôt sur le revenu (décret N° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret N° 2000-1015 du 17 octobre 2000 et le décret N° 2007 - 1746 du 12 décembre 2007).
- 3 jours par enfants malades par an : En cas de maladie d'enfant, remplacer congé non rémunéré par congé rémunéré. (Page 27 dans la convention collective).
- Congés exceptionnels : Ajout d'un jour rémunéré de plus dans la grille de la convention collective dans les cas des décès.
- Augmentation générale de 5% des salariés n'ayant pas eu d'augmentation de salaire depuis au moins 4 ans, en date du 1er janvier 2017, tout statut confondu, hors prime d'ancienneté, hors inflation du smic, hors augmentation grille de salaire, hors intégration de la prime qualité. (Si augmentation prévue en 2017, faire bénéficier la plus haute augmentation au salarié)
- Professionnaliser le formalisme des objectifs de prime : Objectifs écrit, validés et tracés.
- Remettre en place une prime qualité pour les équipiers pour lesquels elle a été supprimée basée sur les mêmes critères que le commerce.
- Prise en charge direct des indemnités de la sécu par l'employeur afin de garantir le maintien total du salaire pendant un arrêt. C'est la subrogation en place dans la plupart des grandes entreprises.
- Télétravail : Ouverture de négociations pour la mise en place du Télétravail dans le premier semestre 2017.
- Ajustement des frais de déplacement en fonction de secteurs géographiques (Paris, métropoles, province).

Vos Délégués Syndicaux d'Entreprise